

République française

Département de la Haute-Loire

Commune de Montregard

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} mars 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12

Présents : DUMONT Gérard - FAYARD Jean-François - JURY Gilles - MATHIEU Marie-Thérèse – MENIS Alexandre - MONTERYMARD-GRAS Florence - MOULIN Emmanuel – MOULIN Martine - RANCON Raphaël - RIFFARD David - ROMEAS Frédéric - SAMUEL Béatrice

Absents excusés : FOURNEL Audrey – MONGEVILLE Christophe

Secrétaire : MATHIEU Marie-Thérèse

Compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2019

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 18 janvier 2019 et demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

1ère délibération : voirie forestière : détermination de la maîtrise d'œuvre suite à la consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 26 juillet 2018 un avis favorable a été émis pour la création d'une voirie forestière sur le massif de Malachareyre.

Un dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet a été lancé.

Après ouverture des plis le 27 février dernier, la commission d'appel d'offres propose que l'ONF (Office National des Forêts) soit retenu pour un montant de 4 500 euros HT, soit 5 400 euros TTC. Après délibération, le Conseil municipal retient la proposition faite par la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Autorisation approuvée à l'unanimité.

2ème délibération : transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes

du Pays de Montfaucon (CCPM) : position du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux Communautés de Communes.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer pour ou contre le transfert de cette compétence à la CCPM au 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Décision approuvée à l'unanimité.

3^e délibération : contrat de fortage avec la société des carrières FAURIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Société des carrières Faurie a déposé une demande d'autorisation en Préfecture de Haute-Loire le 29 septembre 2017 en vue du renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement au lieu-dit Montelis à Montregard.

Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat de fortage avec cette société pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} mars 2019, payable d'avance le 1^{er} janvier de chaque année.

La Société des carrières Faurie s'engage d'une part à verser une rémunération annuelle globale et forfaitaire de 16 000 euros, révisable chaque année selon l'indice GRA, et, d'autre part, à verser en un paiement unique l'indemnisation liée à la perte de valeur d'avenir des peuplements et à la perte de valeur du fonds fixée à 16 442 euros.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture du présent contrat de fortage liant les deux parties prenantes.

Après délibération, le Conseil municipal accepte toutes les conditions définies par ce nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de fortage.

Acceptation approuvée à l'unanimité.

4^e délibération : convention assistance retraites : reconduction pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Par délibération du 12 juillet 2017, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, les dossiers de retraite du personnel.

En adhérant à ce service, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion qui, en contrepartie, demande une participation financière.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de Haute-Loire.

Autorisation approuvée à l'unanimité.

5^e délibération : convention avec le SDIS de la Haute-Loire relative à la disponibilité pour interventions et pour la formation des sapeurs pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité emploie un agent, sapeur-pompier volontaire, rattaché au Centre de Secours de Montfaucon-en-Velay.

Cet agent peut être amené à s'absenter pendant son temps de travail pour l'exercice de missions ou le suivi d'actions de formation.

La collectivité s'engage à maintenir la rémunération du salarié pendant son absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la disponibilité pour interventions et la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Haute-Loire, selon les conditions définies.

Autorisation approuvée à l'unanimité.

6^e délibération : mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau potable

Depuis plusieurs années, le Département assure une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Cette mission permet de bénéficier d'un suivi du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et sur la réalisation de travaux d'investissement.

Au titre de l'année 2019, le montant de la rémunération dû pour cette assistance technique s'élève, pour notre commune, à 283,25 euros TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis relatif à cette mission.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis précité pour un montant de 283,25 euros TTC.

Autorisation approuvée à l'unanimité.